

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2013 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

.....

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DIX SEPT DECEMBRE, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 11 décembre 2013.

<u>Etaient présents (es) :</u> Monsieur SABARDEIL Monsieur MOREAU Monsieur SANZ Madame LOVIAT Madame SIROT Madame LE DORTZ Monsieur BLIN Monsieur BIGO Madame SERAZIN Madame BOUREILLE Monsieur ROBIN Monsieur MESSUS Madame GESSANT	Monsieur BODINIER Madame RICAUD Madame WEINGAERTNER Monsieur MITTEAU Monsieur TREHU Madame HOLLEVOET Madame DEMY Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur RUSSEIL Monsieur GAUTIER
<u>Etaient absents excusés :</u> Monsieur SIRAUDEAU (procuration à Monsieur GAUTIER) Madame HOCHARD (procuration à Madame LE DORTZ) Madame MONGIN (procuration à Monsieur MESSUS)	Monsieur QUÉRÉ (procuration à Madame GESSANT) Monsieur VRIGNON (procuration à Monsieur RUSSEIL) Madame GALLANT (procuration à Madame DEMANGEAT-LECONTE)
<u>Agent Mairie :</u> Madame Emmanuelle PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.

.....

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif au projet de redécoupage cantonal en Loire-Atlantique. Un courrier signé conjointement par Monsieur PARPAILLON, Conseiller Général et Maire d'Orvault et Madame le Maire a été adressé à Monsieur le Préfet afin de contester le projet de redécoupage cantonal tel qu'il est prévu aujourd'hui.

L'ajout de ce point est voté à la majorité des membres présents avec 4 voix contre.

Madame le Maire donne lecture de la motion.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 et demande s'il y a des remarques.

Monsieur GAUTIER revient sur le point évoqué par Monsieur SIRAUDEAU lors du dernier conseil, à savoir le non-respect de l'obligation légale de la tenue de réunion de conseil municipal au moins une fois par trimestre.

Monsieur GAUTIER précise que Madame le Maire s'était engagée à apporter une réponse.

Madame le Maire indique qu'elle avait bien l'intention d'y revenir et, que d'ailleurs, une copie du courrier de Monsieur le Préfet adressé à Monsieur SIRAUDEAU a été distribuée dans les pochettes des élus.

Madame le Maire rappelle que, lors du dernier conseil, Monsieur SIRAUDEAU avait mis en cause la légalité de cette séance en raison du non-respect de la règle concernant la tenue d'un conseil par trimestre, tel qu'il est prévu dans le règlement intérieur. A cet effet, Monsieur SIRAUDEAU a saisi, en date du 28 octobre dernier, le Préfet.

Madame le Maire souligne que, sur l'année 2013, le Conseil Municipal de Sautron s'est réuni 5 fois. Aussi, la commune a donc respecté l'obligation légale imposant au-moins 4 réunions dans l'année.

Madame le Maire donne lecture du courrier.



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION JURIDIQUE ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Bureau du contrôle de la légalité et du conseil aux collectivités

Nantes, le

Affaire suivie par Benjamin DESPOIX

☎ : 02.40.41.47.49
☎ : 02.40.41.47.50

pref-collectivites-locales@loire-atlantique.gouv.fr

Monsieur le conseiller municipal,

Par lettre du 28 octobre 2013 reçue le 31 octobre 2013, vous avez appelé mon attention sur l'interprétation de l'article L.2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et sur le respect des articles prévus dans le règlement intérieur du conseil municipal de Sautron approuvé le 12 juin 2008 et modifié le 18 novembre 2008.

S'il est exact que le règlement intérieur modifié reprend en son premier article intitulé *Périodicité* les dispositions du CGCT concernant la réunion trimestrielle du conseil municipal, en revanche, je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes.

Selon une réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 21 janvier 1988 page 70 (QE n° 09349), l'esprit de l'article L.2121-7 du CGCT veut que chacune des 4 réunions annuelles obligatoires du conseil municipal se déroule dans le courant de chacun des trimestres correspondants, et non tous les 3 mois.

Au cas d'espèce, le conseil municipal de Sautron aura été réuni 5 fois cette année, 2 fois le 1^{er} trimestre, 1 fois le 2^{ème}, pas de réunion effectivement le 3^{ème} et 2 fois le dernier trimestre (avec une réunion du conseil municipal en début d'octobre et une dernière séance prévue début décembre de cette année). L'esprit du texte est donc respecté (au moins 4 réunions par an et réparties sur l'année).

Enfin, lorsqu'une question essentielle au fonctionnement de la collectivité n'a pas été abordée, le maire est tenu d'accéder à toute demande motivée de convocation de l'assemblée municipale qui lui serait adressée par le préfet ou les conseillers municipaux dans les conditions définies à l'article L.2121-9 du CGCT (ancien article L.121-9 du code des communes à l'époque de la réponse ministérielle précitée).

.../...

6, QUAI CEINERAY – BP33515 – 44035 NANTES CEDEX 1
TELEPHONE : 02.40.41.20.20 – COURRIEL : prefecture@loire-atlantique.gouv.fr
SITE INTERNET : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 H 00 à 16 H 15

Tel ne semble pas avoir été le cas, puisqu'à la lecture de votre courrier qui a retenu toute mon attention, vous précisez « *avoir décidé de vous abstenir lors du vote de chacun des points inscrits à l'ordre du jour de cette séance [celle du 17 octobre dernier] (...)* ».

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie d'agréer, Monsieur le conseiller municipal, l'assurance de ma considération distinguée.

pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY

Monsieur Grégory SIRAUDEAU
Conseiller municipal de SAUTRON
25 rue Boris Vian

44830 - BOUAYE -

Monsieur GAUTIER fait remarquer qu'il est cependant indispensable d'avoir un conseil par trimestre comme cela est indiqué dans la réponse du Préfet.

Madame le Maire répond que la Préfecture est formelle : l'esprit du texte est respecté avec la tenue d'au-moins 4 réunions par an réparties sur l'année comme la commune de Sautron le fait systématiquement.

Sans autres remarques, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents dont 6 abstentions, le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2013.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

AFFAIRE GENERALE

2013.69 Motion relative au projet de redécoupage cantonal de Loire-Atlantique

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2013.70 Décision Modificative

2013.71 Débat d'Orientation Budgétaire

2013.72 Allocations scolaires 2014

2013.73 Tarifs de location des salles municipales

2013.74 Tarifs de droit de places des taxis

2013.75 Subvention 2014 au CCAS

2013.76 Participation 2014 au CLIC

2013.77 Subvention de solidarité à la Croix Rouge

2013.78 Subvention exceptionnelle à l'Association "Un enfant par la main"

2013.79 Indemnité allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et Établissements Publics Locaux

2013.80 Modification du tableau des amortissements

SERVICE "FAMILLE ET VIE SOCIALE"

2013.81 Modification du règlement du multi accueil "les P'tits Bouts"

2013.82 Convention d'Objectifs et de Financement - Contrat Enfance et Jeunesse 2013-2016

SERVICE "VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL"

2013.83 Modification du règlement de la Bibliothèque

PERSONNEL COMMUNAL

2013.84 Suppressions de postes permanents

PATRIMOINE - URBANISME

2013.85 Servitude de jour – annule et remplace la délibération n°2013-29 du 26 mars 2013

2013.86 Approbation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

2013.69 Motion relative au projet de redécoupage cantonal de Loire-Atlantique

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, le 5 novembre dernier, les Conseillers Généraux de Loire-Atlantique ont rendu un avis favorable au projet de redécoupage des cantons présenté par le Ministère de l'Intérieur,

CONSIDÉRANT que le projet a été adopté par 33 voix POUR, 23 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

CONSIDÉRANT que ce nouveau découpage devrait entrer en vigueur lors du prochain renouvellement des Conseils Généraux en 2015,

CONSIDÉRANT que les deux maires des deux communes constituant à ce jour le canton d'Orvault, Monsieur PARPAILLON et moi-même, avons pris connaissance avec surprise du sort réservé à nos communes dans le projet du Gouvernement,

CONSIDÉRANT, qu'en effet, l'actuel canton d'Orvault serait coupé en deux. La commune d'Orvault serait rattachée à une partie de la ville de Saint-Herblain pour constituer le canton de Saint-Herblain 2. La commune de Sautron étant rattachée à l'autre partie herblinoise ainsi qu'aux communes de Couëron et Indre pour constituer le canton de Saint-Herblain 1,

CONSIDÉRANT que ce projet nous apparaît incohérent et ce à plusieurs titres,

CONSIDÉRANT qu'un tel découpage séparant Orvault de Sautron serait incompréhensible pour nos concitoyens ainsi que pour les élus du territoire,

CONSIDÉRANT que nos deux communes ont noué des relations, des partenariats nombreux qui font que nous avançons ensemble, de manière concertée,

CONSIDÉRANT que séparer Orvault de Sautron serait nier le travail des élus locaux et mépriser les habitants de ces deux communes. Nos habitudes de vie et de travail font de nos communes des partenaires du quotidien,

CONSIDÉRANT que, dans de nombreux domaines, nous travaillons ensemble : le Parrainage pour l'emploi, les Centres d'accueil et de loisirs, le CLIC, la Crèche « L'île mystérieuse »...etc,

CONSIDÉRANT qu'encore récemment, nous avons ensemble adhéré au PEAN (Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains),

CONSIDÉRANT que nos deux communes sont liées par leur histoire et leur géographie, nos deux communes relevant de la Vallée du Cens,

CONSIDÉRANT, qu'au niveau départemental, nous constatons par ailleurs, que le projet de redécoupage ne respecte ni les circonscriptions législatives, ni les Établissements Publics de Coopération Intercommunale, ni les Pays, ni les SCOT, ni les habitudes de vie, ni les bassins d'emplois,

CONSIDÉRANT que, de plus, ce projet de redécoupage départemental éloignera les habitants de leur élu départemental,

CONSIDÉRANT que le découpage imposé par l'État pour mettre en œuvre le nouveau système électoral départemental aboutit à casser les liens tissés au sein des cantons,

CONSIDÉRANT que le canton d'ORVAULT-SAUTRON qui réunit à la fois des zones urbaines et rurales constitue un territoire cohérent dans lequel la population se reconnaît. Le lien entre le territoire cantonal et son conseiller général n'en est que plus fort,

CONSIDÉRANT que le nouveau découpage n'est qu'un "charcutage électoral" inspiré de motivations politiciennes visant à renforcer la majorité actuelle au détriment de la pluralité au sein de l'assemblée départementale,

CONSIDÉRANT, qu'en conclusion, ce projet aboutirait à un espace départemental dépourvu de lisibilité qui rendrait difficile l'appropriation par la population de ces nouveaux périmètres,

CONSIDÉRANT qu'il irait à l'encontre de la simplification recherchée dans l'organisation territoriale. Il ne ferait que renforcer le millefeuille institutionnel existant,

Le Conseil Municipal,

DEMANDE

- à Monsieur le Préfet la révision des périmètres proposés respectant davantage les territoires et leurs populations,
- que les communes d'Orvault et de Sautron demeurent dans le même canton et qu'ainsi elles soient respectées,
- qu'une décision technocratique ne vienne pas mettre un terme au travail réalisé en commun depuis de longues années.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	23
CONTRE	4
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2013.70 Décision Modificative

Débats

Monsieur MESSUS rappelle que ce point n'a aucun impact sur le Budget et permet simplement d'effectuer des virements comptables de poste à poste. En effet, lors du vote du Budget, une somme est affectée sur le compte "dépenses imprévues" afin de pouvoir pallier les dépenses sans modifier les équilibres budgétaires.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, Monsieur MESSUS précise que les sommes sont relativement modestes.

Monsieur MESSUS donne des explications sur les dépenses d'investissement. Une somme supérieure à ce qui est estimé par les services et les élus est affectée au poste "travaux divers", poste qui fonctionne de la même manière que celui des dépenses imprévues. Cela permet de pallier les dépenses de travaux qui n'auraient pas été budgétées.

Monsieur MESSUS précise, que dans le cadre de la mise en place de la vidéo surveillance, la commune a du installer des mâts et relais et procéder à l'élagage de certains arbres pour une somme de 45 000 €.

En ce qui concerne les travaux de l'église, Monsieur MESSUS précise qu'un affaissement a été découvert sur l'arrière du bâtiment, ce qui nécessite des travaux supplémentaires pour une somme de 10 000 €.

Monsieur RUSSEIL indique que, lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur MESSUS avait précisé que le budget pour les travaux de l'église était inférieur à ce qui avait été prévu initialement.

Madame le Maire souligne qu'un affaissement de la sacristie du à des travaux réalisés en 1999 sur la rue du Doussais a été découvert lors de la réalisation du ravalement de l'église. Aussi, un renfort des fondations par injection de béton va être réalisé afin d'éviter une élargissement de la fissure.

Une somme supérieure à 300 000 € avait été budgétée. Cette Décision Modificative permet donc de refaire un report d'écriture comptable.

Monsieur RUSSEIL fait remarquer que les travaux de l'église auront donc coûté plus cher que prévu et que cela va donc être reporté sur l'année 2014.

Madame le Maire indique que le budget n'a pas été dépassé et que ce point concerne seulement une réaffectation de poste à poste sur l'année 2013.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certains crédits au plus juste, tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	6
ABSENTS EXCUSES	

2013.71 Débat d'Orientation Budgétaire

Débats

Monsieur MESSUS rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire est une obligation légale annuelle. Ce débat doit intervenir dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif.

Monsieur MESSUS indique que la situation économique nationale est actuellement difficile pour diverses raisons. Il y a des incertitudes sur les prévisions de croissance. Le budget national est important puisque l'État redistribue des sommes importantes vers les collectivités locales. Sur les années 2014 et 2015, l'État va baisser ses dotations aux collectivités locales de 1,5 milliards d'euros dont 840 millions pour les communes et les intercommunalités.

Aussi, il est compliqué, à ce jour, de pouvoir chiffrer quoi que ce soit. En effet, on ne sait pas comment va s'effectuer la répartition de la baisse de ces dotations. De plus, l'État introduit des nouveaux critères, en particulier le revenu par habitant. Il faut donc s'interroger sur l'évolution de ces dotations pour la commune.

Par ailleurs, Monsieur MESSUS indique qu'il est également difficile de cerner les prévisions d'inflation. L'État annonce à ce jour + 1,4 % alors que certains économistes craignent une déflation en Europe et en France.

Tous les ans, les bases foncières sont réévaluées par l'État. Or, depuis quelques années, l'État revalorise ces bases du montant de l'inflation. Aussi, si on part sur une inflation de 1,4 % et si on ne prend pas en compte l'augmentation du nombre de logements et si le taux de la commune reste stable, on collectera 4,4 % de taxes en plus.

Monsieur MESSUS souligne qu'entre ce qui est annoncé dans le projet de Loi de Finances et les économistes, on a des chiffres complètement différents.

Monsieur MESSUS souhaite s'attarder sur la montée en puissance du Fonds de péréquation. En effet, certaines communes collectent plus que d'autres. Aussi, l'État a mis en place un système qui permet une répartition plus équitable entre les communes en introduisant des coefficients, des données et des unités d'œuvre. A partir de cela, on va donc prendre à certaines communes pour redistribuer aux autres.

En 2014, l'introduction du potentiel fiscal par habitant va être mis en place. La commune de Sautron disposant, en moyenne, d'un revenu par habitant relativement élevé va se retrouver fortement pénalisée.

Monsieur MESSUS ajoute, qu'à ce jour, on connaît les décisions prises par l'État mais que l'on ne connaît pas les conséquences qu'elles vont entraîner.

Cependant, dans les prévisions des grandes masses, il faut essayer de tirer les conséquences de la mise en place de ce système. L'État versera une somme qui sera relativement inférieure en sachant que le montant pourra varier de 5 000 à 200 000 €.

Sur la Taxe d'Habitation, l'État accorde des dégrèvements en fonction du niveau et de la composition des familles. Jusqu'à ce jour, l'État remboursait aux collectivités le différentiel. Aujourd'hui, celui-ci ne compensera plus autant.

Monsieur MESSUS indique que cela représente énormément d'incertitudes pour construire un budget.

En ce qui concerne le contexte local, Monsieur MESSUS souligne que la commune a eu une progression significative de logements. Les sommes perçues par la Taxe d'Habitation sont des sommes qui viennent alimenter le budget de suite. S'agissant de la Taxe sur le Foncier Bâti, la commune a fait d'importants efforts en terme de logements sociaux. Cependant, suivant le mode de financement de ces logements, il peut y avoir des exonérations de 20 ou 30 ans.

Aussi, en termes d'hypothèses de recettes de fonctionnement, un inventaire des logements construits, des logements à venir a été réalisé, ce qui a permis d'évaluer une progression de 5 % des bases fiscales de Taxe d'Habitation et 3 % des bases de la Taxe sur le Foncier Bâti. En effet, Monsieur MESSUS précise, que comme il l'a expliqué précédemment, une partie de ce parc ne donnera pas lieu à perception de la Taxe Foncière Bâtie dans les années à venir.

La baisse des dotations de l'État sera de l'ordre de 5 %, soit environ un million d'euros.

En ce qui concerne les reversements de Nantes Métropole, Monsieur MESSUS précise que, lors du transfert de certaines compétences à Nantes Métropole, celle-ci avait mis en place une compensation. A ce jour, l'évolution de cette compensation est figée. La commune va donc percevoir la somme de 359 426 € chaque année.

L'évolution de la Dotation de Solidarité Communautaire a permis à la commune de percevoir + 6,8 % sur 2013.

Monsieur MESSUS indique qu'il y a une vraie dynamique sur les services proposés par la commune. La fréquentation de la restauration scolaire a augmenté. Sur l'ensemble des services, on constate une augmentation. Aussi, on peut prévoir un accroissement de + 5 % sur le produit de ces services.

Monsieur MESSUS rappelle que la commune perçoit une taxe additionnelle aux droits de mutation sur toutes les ventes d'immeubles. Cette taxe pose problème depuis 2009. En effet, elle dépend du marché immobilier. Il faut donc espérer que la commune restera au même niveau que l'année précédente.

S'agissant des compensations fiscales de l'Etat, on peut estimer une baisse de l'ordre de - 0,5 %

Monsieur MESSUS commente le diagramme sur l'évolution des droits de mutation en rappelant qu'en 2009, la crise économique a touché la France. Cependant, on constate un rattrapage en 2010 sur l'agglomération nantaise avec une arrivée de 12 à 15 000 habitants. Entre 2011 et 2013, il y a eu une stagnation, ce qui représente un manque à gagner en recettes pour la commune.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, Monsieur MESSUS indique que les charges de personnel représentent 54 % des dépenses globales de la commune avec un réajustement chaque année selon l'évolution de carrière des agents et les besoins de la population.

Une augmentation de la population est programmée. Aussi, des estimations sur les rentrées fiscales futures ont été réalisées. Il restera donc à calibrer, en fonction de l'évolution de la population, des typologies et des besoins, les éventuels ajustements des services sur le prochain mandat.

A ce jour, la réforme des rythmes scolaires n'est pas chiffrée car celle-ci est en cours de réflexion. La loi oblige les communes à appliquer cette réforme tout en sachant qu'elle est difficile à mettre en œuvre et qu'elle nécessite énormément de concertation.

Monsieur MESSUS précise que les élus seront amenés à voter, avant les élections, un premier budget de fonctionnement de transition afin que les services puissent continuer à fonctionner. Après les élections, un budget supplémentaire sera voté en fonction de la liste élue et des perspectives d'avenir de cette liste.

Pour Monsieur MESSUS, il serait surprenant de faire voter la réforme des rythmes scolaires par des élus sortants alors que celle-ci va impacter fortement les dépenses de la commune même si cette réforme est en lien avec le bien-être des enfants.

Monsieur MESSUS ajoute que l'équipe en place a su gérer les finances de la commune de manière rigoureuse, ce qui a permis de maîtriser la charge de la dette. A cet effet, Monsieur MESSUS rappelle que la commune a emprunté 1 300 000 € en 2013. La commune est relativement peu endettée par rapport au patrimoine dont elle dispose et possède un bon niveau d'équipements.

S'agissant de l'apurement des emprunts souscrits, Monsieur MESSUS rappelle que la commune n'a pas souscrit d'emprunts toxiques. Sur 9 emprunts, la commune a 8 emprunts à taux fixe et un emprunt à durée ajustable, ce qui veut dire que l'on joue simplement sur la durée de remboursement et nullement sur le montant à rembourser.

Monsieur MESSUS indique que les prévisions de grandes masses permettent de matérialiser tous les travaux réalisés sur la commune ainsi que les travaux programmés sur 2014. En effet, une commune ne peut pas s'arrêter de fonctionner à cause du calendrier électoral. Les travaux doivent pouvoir continuer à être réalisés.

Les orientations pour 2014 sont la poursuite de l'étude d'un nouveau restaurant scolaire à l'école de la Forêt, la finalisation des travaux de réseaux et cheminements PMR au Complexe Sportif et la mise aux normes PMR des bâtiments communaux.

En ce qui concerne les travaux de l'église, une partie de la somme apparaît, en effet, sur l'exercice 2014 mais l'engagement de ces travaux est bien réalisé sur l'exercice 2013 avec un reste à réaliser car, matériellement, les travaux s'achèveront sur 2014.

Monsieur MESSUS donne lecture des prévisions de grandes masses pour 2014 et indique une somme de 554 500 € en autofinancement tout en rappelant que celui-ci doit servir à financer des acquisitions, et des travaux tels que le restaurant scolaire de la Forêt. Cependant, le texte de loi oblige les communes, en premier lieu, à rembourser le capital de la dette. Aussi, sur la somme de 554 500 €, il faut donc retirer le remboursement du capital de la dette, soit 446 000 €, ce qui représente un autofinancement de 100 000 €. A cela, il faut y ajouter le FCTVA pour une somme de 345 000 €. La commune dispose donc, pour l'exercice 2014, de 453 500 € qui sera ajusté avec le Compte Administratif voté en juin.

Monsieur GAUTIER souhaite faire une remarque générale sur le débat qui est, selon lui, sans orientations budgétaires pour 2014.

Monsieur GAUTIER conçoit que l'on soit en période électorale et qu'il faut réserver certaines annonces pour les élections à venir mais trouve que très peu de choses vont être faites en 2014 compte tenu de ce qui avait déjà été engagé.

Monsieur GAUTIER ajoute que le Conseil va être amené à se prononcer lors de cette séance sur le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie. Ce point va demander un certain nombre de choses à réaliser avant 2020. Or, dans les perspectives énoncées, il n'y a aucune prévision.

De même, il n'y a rien sur l'Agenda 21 et sur les rythmes scolaires même si ceux-ci ont été évoqués. Pour Monsieur GAUTIER, le débat proposé ce soir ne repose sur rien si ce n'est de se féliciter, comme d'habitude, de la bonne gestion de la commune.

Monsieur MESSUS fait remarquer à Monsieur GAUTIER que la bonne gestion d'une commune n'est pas anodine et que ce point est extrêmement important. En effet, tout le monde ne peut pas se permettre de se féliciter. Avec les incertitudes à venir, il y a des communes qui vont rencontrer des difficultés. Aussi, Sautron pourra se féliciter de ne pas en faire partie. Pour Monsieur MESSUS, il est préférable de se montrer rigoureux et de ne pas dépenser l'argent du contribuable n'importe comment.

Monsieur GAUTIER ne comprend pas cette attaque stupide de Monsieur MESSUS et fait remarquer que c'est toujours l'équipe en place qui gère bien et les autres qui gèrent mal.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait faire un commentaire sur les investissements 2013/2014. Sur l'année 2013, la somme réservée aux investissements est de 580 000 € et concerne des travaux extrêmement visibles. Or, pour une somme pratiquement identique sur l'année 2014, les travaux restent souterrains, à savoir des maîtrises d'œuvre, des travaux de réseaux et des travaux d'accès PMR.

Madame le Maire précise qu'il y a eu des travaux de maîtrise d'œuvre tout au long du mandat. A la veille d'une élection municipale, on ne peut pas se permettre d'établir une liste de travaux et un programme alors qu'une nouvelle équipe municipale reprendra en main la commune. Aussi, Madame le Maire trouverait malhonnête de prévoir un programme de travaux alors que la nouvelle équipe qui va arriver n'a pas travaillé sur les projets.

Madame le Maire rappelle que, comme chaque année d'élection municipale, un budget de base est réalisé.

Par ailleurs, les travaux prévus seront réalisés, à savoir la réfection de tous les réseaux et l'éclairage du Complexe Sportif, les accès PMR sans oublier la mise en place des rythmes scolaires et l'entretien des bâtiments.

Pour répondre à Monsieur GAUTIER, Madame le Maire indique, qu'avant d'entamer des travaux sur l'air, le climat et l'énergie, la commune se doit d'achever l'accessibilité PMR et rappelle que ces travaux ont coûté plus d'un million sur 5 ans. A ce sujet, Madame le Maire tient à préciser que Sautron est la commune la plus avancée, à ce jour, sur l'agglomération. Par ailleurs, il ne faut pas oublier l'étude et la réalisation à venir du restaurant scolaire à l'école de la Forêt.

Aussi, Madame le Maire ne pense pas que ce budget soit frileux. Il faut rester soucieux des habitants de Sautron. En effet, si la commune décide de réaliser d'autres grands travaux, il faudra obligatoirement augmenter les impôts. Or, Madame le Maire pense qu'il faut garder des taux d'imposition et des dépenses raisonnables en rappelant que le pays est en situation de crise. Madame le Maire précise que les français sont surchargés d'impôts et de taxes et qu'il faut donc rester vigilant.

A ce jour, la commune diminue les charges à caractère générale et maîtrise les charges de personnel. La population sautronnaise est tout à fait consciente que la municipalité fait, elle aussi, des efforts afin de contenir les dépenses malgré tous les services rendus.

Madame le Maire estime qu'il faut laisser à l'équipe à venir la possibilité de s'exprimer.

Monsieur RUSSEIL indique que les travaux courants d'entretien n'apparaissent pas pour 2014.

Madame le Maire rappelle qu'il y a beaucoup de fonctionnement dans les travaux d'entretien.

Monsieur RUSSEIL aimerait savoir si la commune entend entretenir les bâtiments.

Madame le Maire répond que, bien entendu et comme chaque année, ces travaux feront partis des projets de l'année 2014. Cependant, tout n'est pas listé sur le plan pluriannuel qui ne concerne que les grandes masses.

Monsieur RUSSEIL fait remarquer, qu'avec l'emprunt souscrit en 2013, la dette par habitant a augmenté de 130 € par habitant, ce qui veut dire que lorsque l'on emprunte un million, la dette par habitant augmente de 100 € en moyenne.

Monsieur MESSUS précise que le calcul est effectué en fin de période. Il tient compte à la fois de la souscription mais également des remboursements effectués. On raisonne donc sur le solde.

Monsieur RUSSEIL ajoute, qu'au niveau régional, il y a des objectifs liés à la préservation de l'eau, des forêts et de l'environnement en général et que les propos évoqués précédemment par Monsieur GAUTIER ne sont pas anodins. Pour Monsieur RUSSEIL, ces points ne sont jamais prévus.

Par ailleurs, Monsieur RUSSEIL se pose des questions sur le boisement et le déboisement important de la commune. Il serait peut-être nécessaire de recadrer les objectifs.

Madame le Maire indique qu'elle ne peut pas laisser dire que la commune a connu un fort déboisement. En effet, dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme, une étude paysagère a permis de repositionner une protection particulière de tous les espaces boisés ou espaces paysagés protégés. Toutes les surfaces de protection ont été augmentées.

Par ailleurs, s'agissant de l'entretien réalisé dans la Vallée du Cens, Madame le Maire souligne que celui-ci est un entretien normal en partenariat avec l'Office National des Forêts. De même, il ne faut pas oublier qu'il y a des arbres qui vieillissent mal. La commune se doit de les abattre. Des arbres nouveaux sont replantés afin de renouveler l'espace paysagé de la commune.

Enfin, en ce qui concerne les propos de Monsieur GAUTIER, Madame le Maire précise qu'elle ne s'est jamais opposée à la réalisation d'une protection environnementale. Les actions définies dans le cadre de l'Agenda 21 se poursuivront. A ce sujet, le Comité de Pilotage se réunira demain. A ce jour, le travail n'est pas achevé. Un Agenda 21 ne s'arrête pas, il se poursuit et se complète au fur et à mesure. Le Schéma Régional de l'Air, du Climat et de l'Énergie permettra d'enrichir l'Agenda 21 de façon à protéger les espaces et les rivières de la commune.

Monsieur BODINIER ajoute que Nantes Métropole, dans le cadre du renouvellement des Forêts Urbaines, a réalisé une plantation de 270 arbres en bordure de Chézine.

Madame le Maire indique que l'on est en zone Ua qui, en vertu des orientations définies par la loi Grenelle, doit permettre une densification afin de ne pas s'étendre sur les périphériques de la commune et ne pas détruire les espaces agricoles et naturels. La commune a aussi un pourcentage de replantation obligatoire sur ces espaces avec un coefficient de remplacement.

Madame le Maire insiste sur le fait que les promoteurs qui seront amenés à construire sur ces espaces seront contraints de procéder à des replantations tout en rappelant que ces espaces sont des espaces privés.

Monsieur RUSSEIL fait remarquer que la commune a subi une rénovation urbaine considérable. On reconstruit la ville et la commune est en train de changer. Aussi, il faut rester vigilant. Pour Monsieur RUSSEIL, il serait important que ces points apparaissent dans le budget même si cela paraît compliqué.

Madame le Maire ajoute que la commune travaille en partenariat avec l'association d'insertion ACCES REAGIS. Cette association intervient de plus en plus pour l'entretien des espaces boisés et paysagés.

Pour 2014, Madame DEMANGEAT-LECONTE indique qu'une somme de 170 000 € est budgétée dans le cadre de la maîtrise d'œuvre du restaurant scolaire de la Forêt et des locaux périscolaires adjacents. Lors de la réunion de présentation par le programmiste, il avait été annoncé que le montant de l'opération serait connu prochainement. Aussi, Madame DEMANGEAT-LECONTE se demande pourquoi celui-ci n'apparaît pas le Débat d'Orientation Budgétaire. En sachant, qu'en général, une maîtrise d'œuvre représente environ 9 % des frais d'une opération de ce style, il faut donc en déduire que le coût de cette réalisation sera de l'ordre de 1 600 000 €.

Madame le Maire répond que les chiffres ne sont, à ce jour, pas finalisés et que le coût final de cette opération se fera sur plusieurs exercices.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que l'opération débutant en 2014, il faut bien d'ores et déjà réserver un budget pour cette réalisation.

Madame le Maire souligne que la maîtrise d'œuvre est budgétée.

Madame DEMANGEAT-LECONTE parle de la construction du bâtiment.

Madame le Maire fait remarquer que, pour un projet de cette ampleur, il y a, en aval, un travail important de maîtrise d'œuvre. Cette somme sera peut-être amenée à être réévaluée d'autant que l'année 2014 est consacrée aux procédures inhérentes à un tel projet, au choix de l'architecte à la réalisation du dossier de consultation des entreprises et au choix des entreprises.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite revenir sur le budget de fonctionnement et plus particulièrement sur l'évolution des charges de personnel avec la restauration, les accueils périscolaires, le cadre de vie et la sécurité. Madame DEMANGEAT-LECONTE demande des précisions.

Madame le Maire répond qu'une nouvelle population va arriver sur la commune, à savoir des jeunes couples avec enfants. Cela va obligatoirement entraîner une augmentation des services.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait savoir ce que l'on entend par charges de personnel en matière de sécurité.

Madame le Maire indique qu'un 3^{ème} policier municipal a été recruté en juillet 2013. Sur 2014, cela représentera un temps plein.

Monsieur RUSSEIL revient sur la vidéosurveillance en précisant qu'il ne faut pas en attendre des miracles. Monsieur RUSSEIL est effaré par le coût généré et serait ravi d'être commercial au sein des entreprises qui vendent et installent ce système.

Madame le Maire interrompt Monsieur RUSSEIL en précisant que le coût comprend les caméras mais également les travaux et le génie civil. Par ailleurs, de part l'implantation d'un certain nombre d'arbres sur la commune, l'installation de la vidéosurveillance a posé quelques soucis. En effet, les arbres interféraient sur la bonne progression des ondes. Aussi, il a fallu procéder à l'installation de mâts et relais supplémentaires ainsi qu'à des travaux d'élagage.

Par ailleurs, la commune aurait dû percevoir une subvention de l'État de l'ordre de 20 à 40 %. Or, il s'avère que celui-ci a changé le mode de distribution des subventions en préférant positionner les fonds prévus sur la politique de la ville et le renforcement de la sécurité dans les quartiers sensibles.

Monsieur RUSSEIL fait remarquer que le terrain synthétique va demander un budget d'entretien annuel.

Madame le Maire indique que cela fait partie du budget de fonctionnement.

Madame DEMANGEAT-LECONTE revient sur les charges supplémentaires qui, a priori, ne sont pas chiffrées à ce jour. De ce fait, le budget a donc été réalisé à minima. Madame DEMANGEAT-LECONTE est surprise qu'aucune enveloppe n'ait été prévue pour les frais de fonctionnement liés aux activités, à l'accroissement de la population et à la mise en œuvre des rythmes scolaires.

Madame DEMANGEAT-LECONTE espère que la commune ne fonctionnera pas à coup de Décisions Modificatives comme les années passées.

Madame le Maire rappelle que le budget n'est pas encore réalisé et que l'on est simplement dans la phase du Débat d'Orientation Budgétaire. Monsieur MESSUS vient d'exposer les grandes masses mais le budget sera voté en février prochain. Celui-ci sera affiné dans le détail.

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait avoir une idée des sommes.

Madame le Maire précise que la commission Finances et les services doivent encore travailler sur le budget. En février 2014, le budget sera quasiment identique à celui de 2013 puisqu'une nouvelle équipe municipale arrivera en mars. Ensuite, cette nouvelle équipe votera le budget pour 2014.

Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer qu'elle trouve désagréable que, lorsque l'on s'exprime, certaines personnes émettent des grognements et montrent leur mécontentement.

Madame le Maire répond qu'elle n'entend rien. Cependant, elle demande à chacun de respecter les prises de paroles des uns et des autres.

Monsieur GAUTIER demande quel sera le chiffre de la population sur 2014. En effet, il espère que la commune a fait quelques prévisions.

Monsieur MESSUS rappelle qu'il a évoqué ce point précédemment. Il est prévu une progression de 5 % des bases fiscales de Taxe d'Habitation et de 3 % des bases de Taxe sur le Foncier Bâti.

Monsieur MESSUS rappelle que cela sera dans le budget. Les modes de calcul retenus seront communiqués.

Monsieur RUSSEIL rappelle que la typologie des nouveaux logements ne sera pas la même que celle des anciens.

Madame le Maire indique, qu'à ce jour, il y a 400 nouveaux logements construits. La population commence à intégrer ces nouveaux logements sur Beausoleil. En ce qui concerne l'opération COGEDIM, l'arrivée de nouvelle population n'est pas achevée.

Madame le Maire souligne qu'il y a des arrivées de nouveaux habitants tous les jours. Sur ces opérations, des livraisons de logement ont lieu tous les jours. Certains appartements sont vendus mais pas encore livrés. Quant aux logements sociaux, ils ne sont pas encore occupés. Sur le clos des Belles Allées, l'attribution de 28 logements vient de se faire et il reste encore des attributions à réaliser. Sur les Terrasses du Plessis, les appartements ne seront occupés qu'à compter de mars 2014 et sur le Clos des Mésanges, toutes les maisons ne sont pas achevées et occupées.

Monsieur GAUTIER fait remarquer qu'il ne demande pas un chiffre précis mais simplement une estimation.

Pour évaluer les progressions des taxes, Monsieur MESSUS précise qu'il a repris toutes les constructions nouvelles avec les diverses ventilations en T2, T3, T4 ou maison avec une division sur le social pour des questions de taxes foncières et de report de perception dans le temps.

Entre le début d'une promotion, la livraison et l'entrée des gens dans les logements, il se passe environ 3 ans. Pour chiffrer au mieux, on a donc essayé de ventiler par typologie en mettant un nombre d'habitants moyen par surface d'appartement.

Monsieur MESSUS ajoute qu'un tableau a été réalisé et qu'il n'y a aucun souci à ce qu'il soit communiqué.

Monsieur GAUTIER précise que ces données lui semblent très intéressantes et rappelle que personne ne sait qui sera à la tête de la commune en 2014. Afin que l'ensemble des prétendants puissent travailler efficacement, il serait préférable que tous aient les mêmes données.

Monsieur MESSUS expose :

VU l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du Budget dans les villes de 3 500 habitants et plus,

VU l'article 29 du règlement du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du Débat.

2013.72 Allocations scolaires 2014

Débats

Madame le Maire indique que les membres de la commission se sont penchés sur les participations aux dépenses scolaires des écoles publiques et privées de la commune.

Il a été décidé de ne pas augmenter les allocations scolaires excepté le montant par élève pour les actions pédagogiques.

Madame le Maire précise, qu'avec la mise en place des rythmes scolaires, les sorties vont sûrement être remises en question. En effet, les enfants terminant l'école plus tôt, il sera difficile, sur la fin du trimestre, de prévoir des sorties à la journée.

Madame le Maire ajoute que des activités vont se mettre en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires mais, qu'à ce jour, le budget est en cours de réalisation.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Famille et Vie Sociale" réunie le 5 décembre 2013,

CONSIDÉRANT l'importance d'accorder une allocation scolaire permettant la mise en œuvre d'actions pédagogiques et l'acquisition de matériel pédagogique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les taux et participations aux dépenses scolaires tels que présentés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2014,

PARTICIPATIONS AUX DEPENSES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES

Fournitures scolaires et petit matériel pédagogique (<i>montant par élève</i>)	Ecole maternelle	37 €
	Ecole primaire	37 €
Actions pédagogiques (voyages, art et expositions) (<i>montant par élève</i>)	Ecole primaire et maternelle	25,25 €
Aide aux projets "Développement Durable" (<i>forfait par école annuel sur justificatif</i>)	Ecole Primaire Rivière	150 €
	Ecole Maternelle Rivière	150 €
	Ecole de la Forêt	150 €
	Ecole St Jean Baptiste	150 €
Classes de découverte (<i>par école, sur justificatif</i>)	Ecole primaire Rivière	1 400 €
	Ecole maternelle Rivière	680 €
	Ecole primaire Forêt	800 €
	Ecole maternelle Forêt	340 €
	Ecole primaire St Jean Baptiste	1 200 €
	Ecole maternelle St Jean Baptiste	680 €

Frais de téléphone et internet (par école)	<ul style="list-style-type: none"> • Ecole Maternelle La Rivière • Ecole Primaire La Rivière • Ecole La Forêt • Ecole Saint Jean Baptiste 	650 €
---	---	-------

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	6
ABSENTS EXCUSES	

2013.73 Tarifs de location des salles municipales

Débats

Madame LE DORTZ indique que la commission a décidé d'apporter des modifications sur la tarification des salles municipales afin d'harmoniser les tarifs.

En effet, la location de la salle de la Ferme était au même tarif que la salle 200 de l'Espace de la Vallée alors que ces deux salles sont différentes et ne présentent pas les mêmes prestations.

Aussi, il est proposé d'augmenter le tarif actuel de la salle 200 de 20 % pour les hors Sautron.

Madame LE DORTZ ajoute que la capacité de ces deux salles est également différente. La salle 200 peut accueillir 140 personnes en version buffet alors que, pour la salle de la Ferme, la capacité d'accueil est de 49 personnes.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande ce qui a motivé cette augmentation de 20 %.

Madame le Maire indique que la tarification a été modifiée sur la salle 200 car le tarif était identique à celui de la Ferme. Or, les services rendus par ces deux salles sont complètement différents.

En ce qui concerne la tarification pour les hors sautronnais, une augmentation était nécessaire. Madame le Maire précise que cette augmentation est de 20 % et non de 5 %. Les salles municipales sont énormément sollicitées et il est préférable de laisser la priorité aux sautronnais, aux associations et entreprises sautronnaises.

Monsieur RUSSEIL fait remarquer qu'il va y avoir beaucoup plus de demandes de location de la salle 200 avec la réalisation de la cuisine. Aussi, les associations auront peut-être plus de difficultés pour demander cette salle.

Madame le Maire répond que rien n'empêche les associations de demander la réservation de cette salle.

Monsieur RUSSEIL indique que cela sera sûrement plus difficile puisqu'elle sera réservée beaucoup plus qu'auparavant.

Madame LE DORTZ souligne que la commune n'avait pas d'entre-deux entre la Ferme et l'Espace Phelippes Beaulieux. Aussi, il s'avérait important d'offrir aux sautronnais une solution intermédiaire.

Monsieur RUSSEIL précise, qu'au vu de la prestation proposée, le prix de la salle 200 reste très attractif. Les demandes de locations vont donc augmentées. Aussi, il y a un risque pour les associations de ne plus pouvoir louer cette salle car elle deviendra de moins en moins disponible.

Madame le Maire indique que le premier qui aura loué la salle sera prioritaire, ce qui est déjà le cas actuellement.

Madame DEMANGEAT-LECONTE se demande, si au regard du tarif proposé, les recettes prévisionnelles sur une année ont été chiffrées ainsi que le retour sur investissement de la cuisine.

Madame le Maire répond par la négative. En effet, il y a très peu de locations sur cette salle à ce jour et la mise en place de ce nouveau service n'est effectif que depuis 4 mois seulement.

Monsieur MESSUS souligne qu'un calcul pourra être fait mais rappelle que, lorsque cela concerne un service public, celui-ci n'est pas facturé à hauteur des coûts engagés par la commune. Le coût sur investissement est une question qui se pose dans le privé mais reste difficilement chiffrable sur du service public.

Madame LE DORTZ expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 26 novembre 2013,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les tarifs de location des salles municipales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les tarifs de locations des salles communales tels que mentionnés ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2014,

Caution de mise à disposition des salles : 228 €

RESERVATION PAR LES ENTREPRISES SAUTRONNAISES ET LES PARTICULIERS

La Ferme	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
	65 €	170 €	89 €	220 €

ESPACE DE LA VALLEE

	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle 200	80 €	170 €	110 €	220 €
	Cuisine : 131 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 70 € Forfait ménage cuisine : 34 €			
Salle 100	45 €	110 €	55 €	140 €

Espace Phelippes Beaulieux	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
	330 €	700 €	495 €	1 060 €
Cuisine : 131 €				
Forfait ménage Salle + hall + sanitaires : 140 € Forfait ménage cuisine : 34 €				

ESPACE MARIE-HELENE GOULEAU ET MUSEE

	Forfait week-end	Forfait semaine + 2 week-end	Journée supplémentaire
Location pour exposition <u>SANS VENTE</u> • Association ou particulier	Gratuite	Gratuite	Gratuite
Location pour exposition <u>AVEC VENTE</u> • Association caritative, humanitaire ou solidaire • Particulier pour association caritative ou humanitaire	Gratuite	Gratuite	Gratuite
Location pour exposition <u>AVEC VENTE</u> • Association ou particulier	50 €	120 €	10 €

RESERVATION PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

La Ferme	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
	Gratuite	170 €	Gratuite	220 €

ESPACE DE LA VALLEE

	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
	Gratuite	170 €	Gratuite	220 €
Salle 200	Cuisine : 131 €			
	Forfait ménage salle + hall + sanitaire : 70 €			
	Forfait ménage cuisine : 34 €			
Salle 100	Gratuite	110 €	Gratuite	140 €

Espace Phelippes Beaulieux		Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
		Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Associations sans droits d'entrée, participation aux frais ou contribution financière	1 ^{ère} utilisation	Gratuite	420 €	110 €	540 €
	Dès la seconde	199 €	420 €	254 €	540 €
Associations avec droits d'entrée, participation aux frais ou contribution financière dès la 1 ^{ère} utilisation		199 €	620 €	254 €	895 €
Cuisine : 131 €					

RESERVATION PAR LES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

Salles de confort	Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi		Sam, Dim, veilles Jours Fériés et Jours Fériés	
	Sautron	Hors Sautron	Sautron	Hors Sautron
Salle 1 (salle Lionel JAHAN et salle municipale)	Gratuite	150 €	Gratuite	200 €
Salle 2 (Salle Electra)	Gratuite	90 €	Gratuite	112 €

La gratuité de salles municipales est accordée pour l'organisation de réunions familiales suite à une cérémonie religieuse ou pour des obsèques civiles suivant la disponibilité des salles.

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	6
ABSENTS EXCUSES	

2013.74 Tarifs de droit de places des taxis

Débats

Madame BOUREILLE indique que, dans le cadre du principe de réciprocité, il avait été demandé aux 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique, d'uniformiser le montant des droits de stationnement sur l'ensemble du territoire concerné.

Aussi, depuis 2011, la commune s'aligne au montant décidé par la Mairie de Nantes.

Madame BOUREILLE précise que, pour l'année 2014, la Mairie de Nantes appliquera une augmentation de 2,60 % au droit de stationnement taxis. De ce fait, la commune de Sautron se doit de procéder à cette augmentation.

A compter du 1^{er} janvier 2014, le tarif appliqué sera de 39,50 € par trimestre.

Madame BOUREILLE expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'en application du principe de réciprocité, il avait été demandé, en 2011, aux 12 communes concernées par la zone de prise en charge unique, d'uniformiser le montant des droits de stationnement sur l'ensemble de ce territoire économique et d'y appliquer un tarif unique,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2014, la mairie de Nantes appliquera une augmentation de 2,60 % aux droits de stationnement taxis en prenant pour référence l'augmentation des tarifs de courses définie par arrêté préfectoral,

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la nouvelle réglementation, les 12 communes se doivent d'avoir un tarif commun,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER à 39,50 € par trimestre le tarif de droit de place des taxis à compter du 1^{er} janvier 2014,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.75 Subvention 2014 au CCAS

Débats

Monsieur MESSUS indique que, comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à délibérer sur la subvention accordée au CCAS.

Depuis quelques années, la subvention allouée au CCAS était de 75 000 €. Pour l'année 2014, il est proposé d'accorder une subvention de 80 000 € au CCAS en tenant compte de l'arrivée de population et de demandes supplémentaires.

Comme les années passées, Madame DEMANGEAT-LECONTE fait remarquer que les colis pour les personnes âgées et le repas des aînés relèvent davantage de l'animation que du social. En effet, certaines familles ne sont pas dans le cadre du social mais sont conviées au repas des aînés. Aussi, il serait opportun d'ôter cette prestation du budget du CCAS.

En ce qui concerne l'augmentation de la subvention, Madame DEMANGEAT-LECONTE indique que tous les ans, il y avait des reports d'excédents. L'enveloppe était largement supérieure aux besoins réels. De ce fait, Madame DEMANGEAT-LECONTE ne comprend pas cette augmentation.

Madame le Maire indique que, depuis l'arrivée de nouvelles familles sur Beausoleil, le CCAS a des demandes importantes supplémentaires d'aides. Aussi, Madame le Maire ne souhaite pas se retrouver en difficulté sur le budget du CCAS.

Madame le Maire souligne qu'elle trouve Madame DEMANGEAT-LECONTE admirable dans ses propos. En effet, Madame DEMANGEAT-LECONTE répète inlassablement, depuis 6 ans, le même discours concernant les personnes âgées et le repas des anciens.

Madame le Maire répète donc, comme tous les ans, que la politique des personnes âgées dépend du CCAS. La nouvelle équipe qui arrivera en mars prochain remettra peut-être tout cela à plat si elle le souhaite mais, à ce jour, le repas des aînés et les colis pour les personnes âgées font partie intégrante du CCAS.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'abonder le budget du CCAS afin qu'il soit en mesure de mener différentes actions sur le plan social,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention de 80 000 € au CCAS,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	6
ABSENTS EXCUSES	

2013.76 Participation 2014 au CLIC

Débats

Madame le Maire rappelle que le CLIC travaille avec les communes d'Orvault, de Couëron et de Sautron.

Chaque année, le CLIC sollicite une participation de chacune des communes au prorata du nombre de personnes âgées de plus de 60 ans.

Pour l'année 2013, le CLIC a un excédent de 33 000 €. De ce fait, celui-ci n'a pas souhaité que la participation des communes augmente.

Par ailleurs, le CLIC a atteint son niveau plénier, à savoir le niveau 3. En effet, les CLIC sont constitués de 3 niveaux. Le niveau 1 correspond au démarrage d'un CLIC avec simplement une information à la population, le niveau 2 correspond à la prise en charge de dossiers menés jusqu'au bout et le niveau 3 correspond aux deux précédents niveaux associés à des activités, de la prévention et une prise en charge plus large des personnes âgées dans leur vie quotidienne et dans le maintien à domicile sans oublier les relations que peut avoir le CLIC avec tout le personnel de santé.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait savoir où en est la réflexion d'accroissement du périmètre du CLIC évoqué lors de précédents conseils.

Madame le Maire répond que cette question n'est plus, à ce jour, d'actualité. Le CLIC fonctionne en partenariat avec les 3 communes. Un changement pourrait éventuellement intervenir mais cela n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que chaque commune membre du CLIC voit sa participation annuelle calculée sur la base du nombre de personnes de plus de 60 ans sur la commune,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron compte 1 725 personnes de plus de 60 ans,

CONSIDÉRANT que le montant sollicité est de 7 918 €, soit 4,59 € par habitant de plus de 60 ans,

CONSIDÉRANT la nécessité de verser cette subvention dès le début de l'exercice budgétaire afin qu'il soit en mesure de mener dès le début de l'année civile les actions en faveur des personnes âgées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention de 7 918 € au CLIC,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.77 Subvention de solidarité à la Croix Rouge

Débats

Madame le Maire indique que, chaque année, une somme est budgétée en cas, malheureusement, de catastrophe qui frappe soit la France ou un pays dans le monde.

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention de solidarité de 3 500 € à la Croix Rouge Française dans le cadre du typhon qui a frappé, le 8 novembre dernier, les Philippines faisant plusieurs milliers de morts et des millions de sinistrés.

Monsieur GAUTIER demande s'il ne serait pas plus judicieux de prévoir un budget pour l'année qui pourrait représenter une somme d'un euro par habitant. Cette somme pourrait être donnée aux associations qui le souhaitent lors de la survenue d'évènements malheureux comme celui qui a frappé les Philippines.

Monsieur GAUTIER pense qu'il vaudrait mieux avoir quelque chose de plus général.

Madame le Maire précise que la somme de 3 500 € correspond à 0,50 € par habitant et rappelle que ce principe a été validé par le Conseil Municipal, il y a deux ou trois ans à la suite d'une catastrophe naturelle. Il avait été déterminé que, chaque année, la commune verserait une subvention de solidarité.

A ce sujet, Madame le Maire précise que Nantes Métropole a versé la somme de 50 000 € au nom des 24 communes pour les Philippines.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le typhon "Haiyan" qui a frappé les Philippines, le 8 novembre dernier, a fait plusieurs milliers de morts, 4 millions de sinistrés et détruit 80 % des infrastructures,

CONSIDÉRANT, qu'à cette occasion, la commune de Sautron a décidé de verser une subvention de solidarité à la Croix Rouge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'OCTROYER une subvention de solidarité d'un montant de 3 500 € à la Croix Rouge,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.78 Subvention exceptionnelle à l'Association "Un enfant par la main"

Débats

Madame le Maire indique que cette association propose le parrainage d'enfants en difficulté ou démunis ainsi que la réalisation de projets solidaires et humanitaires dans les pays en voie de développement.

Cette association a organisé un spectacle «la Petite sirène » afin de recueillir des dons.

A cet effet, la commune avait mis à disposition de l'association la gratuité d'une salle. L'organisation de ce spectacle a sollicité des moyens techniques supplémentaires. Le but de l'association étant de recueillir des fonds, l'association ne pouvait prendre en charge la somme de 400 € relative à ces moyens supplémentaires.

Aussi, la commune a décidé d'octroyer à cette association une subvention exceptionnelle de 400 €.

Madame le Maire ajoute que ce spectacle a été un franc succès.

Monsieur GAUTIER indique que, compte tenu de sa proximité avec cette association, il ne prendra pas part au vote.

Madame le Maire précise à Monsieur GAUTIER que, de ce fait, le pouvoir en sa possession ne sera pas comptabilisé.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée l'Association "Un enfant par la main",

CONSIDÉRANT que l'association "Un enfant par la main" propose le parrainage d'enfants démunis et la réalisation de projets solidaires et humanitaires en Afrique, en Asie et en Amérique Latine,

CONSIDÉRANT, qu'afin de recueillir des fonds, l'Association organise un spectacle intitulé "la Petite Sirène",

CONSIDÉRANT, qu'à cet effet, elle sollicite une subvention exceptionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 400 € à l'Association "Un enfant par la main",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	27
POUR	27
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.79 Indemnité allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et Établissements Publics Locaux

Débats

Monsieur MESSUS indique qu'il existe un texte qui prévoit l'indemnisation des comptables du Trésor par les communes.

Depuis quelques années, la commune ne versait pas d'indemnité au comptable du Trésor. Cependant, le comptable ayant changé, la commune se doit de délibérer, à nouveau, sur ce point.

Par ailleurs, Monsieur MESSUS précise que, contrairement à l'ancien comptable, celui-ci vient rencontrer le Directeur du Service Financier régulièrement répond rapidement aux questions posées et apporte ses conseils et son soutien dès qu'il le faut.

Aussi, il est proposé d'accorder au comptable une indemnité à hauteur de 50 %, soit 275 € pour l'année.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et Établissements Publics Locaux,

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics aux agents des services extérieurs de l'État ou des Établissements Publics de l'État,

CONSIDÉRANT que les communes ont la possibilité d'allouer une indemnité destinée à rémunérer les prestations facultatives et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable que le trésorier est autorisé à fournir à la Commune en plus des prestations à caractère obligatoire liées à sa fonction,

CONSIDÉRANT que Monsieur CASSAÏ, receveur municipal, accepte de fournir à la commune les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé,

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'allouer au comptable du Trésor une indemnité comprise entre 0 et 100 % du montant mentionné dans l'état liquidatif établi par le trésorier, au titre de l'année 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PRENDRE acte de la volonté de Monsieur CASSAI, receveur municipal, d'assurer les prestations de conseil et d'assistance définies à l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 susvisé,
- d'ALLOUER au Comptable du Trésor une indemnité à hauteur de 50 % qui sera calculée selon le tarif défini à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.80 Modification du tableau des amortissements

Débats

Monsieur MESSUS indique que ce point concerne simplement une modification comptable. En effet, suite à la dissolution du Syndicat de Gendarmerie, la commune se doit de rentrer dans ses immobilisations le foncier de la Gendarmerie pour une durée d'amortissement de 30 ans.

Monsieur MESSUS rappelle que la commune percevra les loyers mais, qu'en contrepartie, elle se devra d'entretenir les bâtiments.

Monsieur ROBIN ajoute que le bail a changé de porteur mais n'a pas été modifié dans son fondement.

Monsieur GAUTIER souhaiterait connaître la durée du bail.

Madame le Maire répond que ce bail est passé avec l'État. En ce qui concerne la durée de celui-ci, Madame le Maire indique qu'elle apportera une réponse à ce sujet à Monsieur GAUTIER.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau relatif aux amortissements annexé au Budget Communal afin d'y inclure l'amortissement des immeubles de rapport pour lesquels la commune perçoit un loyer,

CONSIDÉRANT qu'ils seront amortis sur une durée de 30 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le tableau relatif aux amortissements joint en annexe,
- d'ANNEXER le présent tableau au Budget 2013,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

SERVICE "FAMILLE ET VIE SOCIALE"

2013.81 Modification du règlement du multi accueil "Les P'tits Bouts"

Débats

Madame le Maire indique qu'il convenait d'apporter des modifications au règlement du multi accueil et donne lecture des diverses modifications.

Madame le Maire précise, qu'au niveau du chapitre "fonctionnement journalier", il a été rajouté qu'en cas d'absence de l'enfant, les parents doivent impérativement prévenir le personnel du multi accueil le plus tôt possible. En effet, il y avait quelques soucis sur ce point.

Par ailleurs, à la suite de la réalisation d'une cuisine au sein du multi accueil, il convenait de modifier le règlement. En effet, le déjeuner des enfants sera, à compter du 2 janvier 2014, fourni par la cuisine centrale municipale en liaison chaude.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite faire une remarque. Lors de la commission, il avait été convenu que toute absence de l'enfant devait être renvoyée vers le point "les déductions obligatoires en cas d'absence de l'enfant".

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la lettre circulaire de la Caisse d'Allocations Familiales en date du 29 juin 2011 relative à l'application de la Prestation de Service Unique,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Sociale" du 5 décembre 2013,

CONSIDÉRANT, qu'afin de garantir le financement des activités Petite Enfance et l'application de la Prestation de Service Unique (PSE), la Caisse d'Allocations Familiales a émis des instructions notamment sur la fourniture de repas,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'apporter des modifications au règlement du multi accueil "les P'tits Bouts" afin de se mettre en conformité avec les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement du multi accueil "les P'tits Bouts",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

Débats

Madame le Maire indique que le contrat d'objectifs et de co-financement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus avec des conditions établies conjointement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de Sautron.

Cette convention permet de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention, la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants, la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ainsi qu'une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes.

Madame le Maire ajoute que cela permet également la recherche de l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

Cette convention est renouvelée tous les 3 ans.

Madame le Maire précise qu'il n'y a pas de modification majeure dans cette convention excepté la capacité d'accueil du mercredi des 3-6 ans qui a été augmentée. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2014, la capacité d'accueil passe de 32 places à 40 places.

Par ailleurs, l'augmentation de la capacité des 6-12 ans a également été intégrée dans cette convention, à savoir 48 places au lieu de 36.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Famille et Vie Sociale" du 5 décembre 2013,

CONSIDÉRANT que le contrat Enfance et Jeunesse est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

- favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :
 - une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention,
 - la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
 - la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
 - une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes,
- recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

CONSIDÉRANT que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (Psej).

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du financement de ces activités d'accueil, la possibilité de contractualiser avec la Caisse d'Allocations Familiale et de valoriser ainsi les actions nouvelles mises en œuvre sur la commune,

CONSIDÉRANT que ce contrat permet de fixer le développement des services prévus sur la période 2013-2016,

CONSIDÉRANT les actions antérieures reconduites et financées dans le cadre du nouveau contrat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention d'Objectifs et de Financement Contrat Enfance et Jeunesse,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

SERVICE "VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL"

2013.83 Modification du règlement de la Bibliothèque

Débats

Madame LE DORTZ indique que la Bibliothèque va offrir, à compter de janvier 2014, un nouveau service aux adhérents, à savoir l'emprunt de DVD.

Aussi, il convient d'apporter des modifications au règlement.

Monsieur GAUTIER fait remarquer qu'il est ravi de voir que la Bibliothèque va vers la modernité.

Madame LE DORTZ expose :

VU le Code Général des Collectivités des Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Vie Culturelle et Evènementiel" réunie le 26 novembre 2013,

CONSIDÉRANT, qu'à compter de janvier 2014, les adhérents de la Bibliothèque pourront emprunter des DVD,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'apporter des modifications au règlement relatives aux modalités de remboursement des DVD en cas de détérioration ou de perte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications du règlement de la Bibliothèque,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

PERSONNEL COMMUNAL

2013.84 Suppressions de postes permanents

Débats

Monsieur ROBIN indique que, lors de précédents conseils municipaux, les élus ont été amenés à délibérer sur des créations de postes qui permettaient de faire face à des promotions, des redistributions de tâches, des réorganisations de services ou des départs en retraite.

Monsieur ROBIN précise que toutes les suppressions de postes correspondent à des agents qui n'occupent plus ces postes mais ceux créés précédemment. Aussi, il faut donc supprimer ces postes devenus superflus.

Monsieur ROBIN ajoute que le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe proposé à suppression ne correspond pas à une promotion ou autre raison évoquée précédemment mais à un doublon. En effet, ce poste a été créé, par erreur, deux fois.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2013,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement des services, il convient de procéder, par suppressions, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

POSTES A SUPPRIMER (Avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 décembre 2013) TNC : Temps Non Complet	CATÉGORIE	Nombre postes à supprimer
<u>VILLE DE SAUTRON</u>		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à TNC 21 heures 08 mn/semaine	C	1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe à TNC 21 heures 08 mn/semaine	C	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 9 heures 46 mn/semaine	C	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 10 heures 8 mn/semaine	C	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 17 heures 45 mn/semaine	C	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à TNC 22 heures 13 mn/semaine	C	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1
Agent du cadre d'emplois des puéricultrices ou infirmiers territoriaux à TNC (11 heures 43 mn)	B	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les suppressions de postes ci-dessus listées;
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	6
ABSENTS EXCUSES	

PATRIMOINE - URBANISME

2013.85 Servitude de jour – annule et remplace la délibération n°2013-29 du 26 mars 2013

Débats

Madame le Maire rappelle que, dans le cadre de la réalisation de la cuisine à l'Espace de la Vallée, il convenait de déplacer une fenêtre d'un voisin. Les travaux se sont réalisés dans de bonnes conditions.

Cependant, une erreur matérielle (numéro de parcelle erroné) s'est glissée dans la précédente délibération. Aussi, il convient de délibérer, à nouveau, sur ce point.

Madame le Maire ajoute que ce point n'amène pas de nouveaux frais d'acte notarié.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une erreur matériel relative à la numérotation de parcelle,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation de la servitude de jour située rue de l'Église dans le cadre des travaux de réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la servitude de jour suivante :
 - fond servant : parcelle n°231 – section BH
 - fond dominant : parcelle n°285 – section BH
- d'APPROUVER que la commune supportera les frais liés à la régularisation de l'acte authentique de constitution de servitude de jour
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

2013.86 Approbation du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Débats

Madame le Maire indique, qu'en 2011, l'État et le Conseil Régional des Pays de la Loire ont institué un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie en partenariat avec les services de l'État, de la Région et les acteurs institutionnels, professionnels ou associatifs concernés.

Ce schéma doit faire l'objet, au préalable, d'une consultation des diverses collectivités.

Madame le Maire ajoute, qu'à partir de 2014, il faudra donc engager des mesures en matière de protection de l'atmosphère, de lutte contre la pollution atmosphérique, de l'amélioration de la qualité de l'air, de la maîtrise de la demande énergétique sans oublier le développement des énergies renouvelables de manière à s'adapter aux changements climatiques.

Ce schéma a pour but, à l'horizon 2020, une réduction de la consommation énergétique annuelle de 17 % par rapport au niveau de 2008 et de 23 % par rapport au scénario tendanciel malgré un accroissement prévu de 9 % de la population ligérienne.

Par ailleurs, ce schéma prévoit une stabilisation des émissions de gaz à effet de serre à leur niveau de 1990, ce qui compte tenu de la progression démographique, représente une baisse de 23 % des émissions par habitant.

Madame le Maire ajoute qu'il est également prévu un développement de la production des énergies renouvelables conduisant à porter à 21 % la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale.

Ce schéma va donc engager toutes les structures, que ce soit les communes, le Conseil Général ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale. Celles-ci devront faire de gros efforts sur les isolations de bâtiments et sur les consommations énergétiques et, afin de diminuer la pollution atmosphérique, de réduire la part de véhicules dans les villes.

A ce jour, Madame le Maire indique que le travail n'a pas encore été mis en œuvre et que chacun va devoir entamer les recommandations de ce schéma dans les mois à venir.

Monsieur GAUTIER fait remarquer que ce schéma régional est unique en France et représente un engagement important. Pour Monsieur GAUTIER, chaque commune devrait se saisir de ce schéma pour se l'appliquer. En effet, on ne va aboutir à ces chiffres que l'on souhaite en 2020 sans une véritable détermination et un certain nombre d'actions de terrain.

Aussi, il ne faut pas attendre 2015 et faire l'impasse sur 2014 pour mettre en place les actions. Cela devrait faire l'objet d'un véritable plan d'actions au niveau de la commune.

Madame le Maire répond qu'un travail va être engagé avec Nantes Métropole et les 24 communes à ce sujet. Aussi, ce dossier sera revu régulièrement lors de prochains Conseils Municipaux dans les mois et années à venir.

Monsieur BODINIER précise que des travaux en lien avec le réseau de chaleur ont débuté sur Nantes.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Énergétique (loi POPE) du 13 juillet 2005

VU l'article 2 de la loi du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement,

VU l'article 68 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national de la France pour l'environnement,

VU le décret n°2011-678 du 16 juin 2011 relatif aux Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Énergie,

VU le décret 2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre et au Plan Climat Énergie Territorial,

CONSIDÉRANT que le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie des Pays de la Loire a été engagé en juin 2011 par l'État et le Conseil Régional selon un processus participatif associant les services de l'État, de la Région et les acteurs institutionnels, professionnels ou associatifs concernés,

CONSIDÉRANT que le projet du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie doit, préalablement à son adoption, faire l'objet d'une consultation des collectivités (Conseils Généraux, Conseils Municipaux, organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale) et de certains organismes,

CONSIDÉRANT que le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie constituera, à partir de 2014, la feuille de route de la transition énergétique et climatique pour les Pays de la Loire,

CONSIDÉRANT que le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie définit les orientations et les objectifs stratégiques régionaux en matière de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de lutte contre la pollution atmosphérique, d'amélioration de la qualité de l'air, de maîtrise de la demande énergétique, du développement des énergies renouvelables et d'adaptation au changement climatique,

CONSIDÉRANT que le scénario proposé suggère des objectifs chiffrés ambitieux visant une valorisation maximale du potentiel régional dans des conditions acceptables sur les plans économique, environnemental et social,

CONSIDÉRANT que ce scénario, qui traduit un engagement volontariste de la transition énergétique dans les Pays de la Loire, prévoit à l'horizon 2020 :

- une réduction de la consommation énergétique annuelle de 17 % par rapport au niveau de 2008 et de 23 % par rapport au scénario tendanciel malgré un accroissement prévu de 9 % de la population ligérienne,
- une stabilisation des émissions de GES à leur niveau de 1990, ce qui, compte tenu de la progression démographique, représente une baisse de 23 % des émissions par habitant par rapport à 1990,
- un développement de la production d'énergies renouvelables conduisant à porter à 21 % la part de ces dernières dans la consommation énergétique régionale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS EXCUSES	

INFORMATIONS

1 –Décisions du Maire

Décision n°57 bis du 24 septembre 2013 relative à la signature d'un marché pour la fourniture et la mise en œuvre d'un système de vidéo protection avec la société CTV pour un montant de 66 752,55 € TTC (tranche ferme) et de 14 262,96 € TTC (tranches conditionnelles 1 et 2 qui seront affermies dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification)

Décision n°61 du 7 octobre 2013 relative à la signature d'un contrat de maintenance des progiciels CANIS et MUNICIPAL avec la société LOGITUD pour un montant annuel de 386,02 € HT. Le contrat pendra effet le 1^{er} janvier 2014 pour une période d'un an renouvelable deux fois.

Décision n°62 du 7 octobre 2013 relative à la signature d'un contrat de maintenance du progiciel PAPRIKA avec la société DECALOG pour un montant annuel de 1 135,85 € HT. Le contrat pendra effet le 1^{er} janvier 2014 pour une période d'un an renouvelable deux fois.

Décision n°59 du 8 octobre 2013 relative à la signature d'un contrat pour la maintenance des matériels PSION dans le cadre de l'acquisition de 2 PDA servant à établir des procès verbaux électroniques avec la société EDICIA pour un montant annuel de 223 € HT, soit 278,80 € TTC

Décision n°63 du 8 octobre 2013 relative à la signature d'un marché pour la réalisation d'une étude de programmation pour l'agrandissement du restaurant scolaire de la Forêt avec l'architecte Sylvie LARCHER pour un montant de 9 780 € HT, soit 11 696,88 € TTC

Décision n°64 du 8 octobre 2013 relative à la signature contrat pour la maintenance du système de vidéo protection avec la société CTV pour un montant annuel de 5 349,23 € HT, soit 6 397,68 € TTC. La durée du contrat est d'un an renouvelable 3 fois maximum

Décision n°65 du 8 octobre 2013 relative à la signature d'un contrat pour la supervision technique du système vidéo sur IP avec la société CTV pour un montant annuel de 990 € HT, soit 1 184,04 € TTC. La durée du contrat est d'un an renouvelable 3 fois maximum.

Décision n°66 du 14 octobre 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°13/03/01 pour des travaux en plus-value et moins-value dans le cadre de la réalisation d'une cuisine et de vestiaires au multi accueil avec l'entreprise COULON Frères pour un montant de 6 840 € HT, soit 8 180,64 € TTC

Décision n°67 du 15 octobre 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°13/03/08 pour des travaux de mise en peinture de la façade du multi accueil avec l'entreprise FREMONDIERE pour un montant de 2 142 € HT, soit 2 884,75 € TTC

Décision n°68 du 7 novembre 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°13/03/06 des travaux supplémentaires dans le cadre de la réalisation d'une cuisine et des vestiaires au multi accueil avec l'entreprise RM Carrelage pour un montant de 700 € HT, soit 837,20 € TTC (fourniture et pose d'une trappe et d'un siphon)

Décision n°72 du 8 novembre 2013 relative à la signature d'un contrat pour la maintenance des défibrillateurs de la commune avec la société SCHILLER pour un montant annuel de 372 € HT, soit 444,91 € TTC. Le contrat pendra effet au 1^{er} janvier 2014 pour une période d'un an renouvelable deux fois

Décision n°69 du 14 novembre 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°13/03/11 pour des travaux supplémentaires dans le cadre de la réalisation d'une cuisine et de vestiaires au multi accueil avec l'entreprise Equip'Service pour un montant de 300 € HT, soit 358,80 € TTC (fourniture et pose d'un châssis afin de rehausser le lave vaisselle)

Décision n°70 du 14 novembre 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°13/03/04 pour des travaux en plus-value et moins-value dans le cadre de la réalisation d'une cuisine et de vestiaires au multi accueil avec l'entreprise Les Menuiseries de l'Estuaire pour un montant de 765,87 € HT, soit 915,98 € TTC (referrage du bloc porte, fourniture et pose d'une serrure de sûreté, dépose et repose du placard existant et création d'un oculus dans la porte du bureau)

Décision n°71 du 14 novembre 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°13/03/10 pour des travaux supplémentaires dans le cadre de la réalisation d'une cuisine et de vestiaires au multi accueil avec l'entreprise RONDEAU pour un montant de 343,06 € HT, soit 410,30 € TTC (fourniture et pose d'une canalisation eau chaude depuis le chauffe eau vers attente, pose et raccordement de deux boutons pressoirs dans les salles 1 et 2 et remplacement de 7 commandes d'appareillage dans la salle 1)

Décision n°73 du 25 novembre 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°13/13 pour des prestations et matériels complémentaires dans le cadre de la fourniture et la mise en œuvre d'un système de vidéo protection avec l'entreprise CTV pour un montant de 9 632,09 € HT, soit 11 519,99 € TTC (à la suite de problème liés à l'élagage d'un grand nombre d'arbres notamment sur du domaine privé, déplacement de certains relais et ajout de relais supplémentaires)

2 – Divers

Madame le Maire fait un point sur le dernier Conseil Communautaire du 13 décembre dernier.

Madame le Maire précise que le budget 2014 aura encore un fort taux d'investissement bien que celui-ci soit un peu diminué par rapport à 2013. En effet, il passe de 274,4 à 248 millions d'euros avec la finalisation du plan vélo, la réalisation de la salle sportive métropolitaine à Rezé, l'immeuble Biotech ainsi que la nouvelle usine de l'eau de la Roche sans oublier le réaménagement de la Gare, le transfert du CHU sur l'île de Nantes et le grand projet urbain sur le site de la caserne Mellinet. En effet, Nantes Métropole a acquis ce site qui appartenait auparavant à l'État.

Le but de la stratégie financière est de dégager une épargne nette de 30 millions d'euros.

Madame le Maire indique que les recettes de fonctionnement vont évoluer d'environ 2,88 % avec des dotations et compensations de l'État qui seront légèrement diminuées. Nantes Métropole ne touchera que 185 au lieu de 189,4 millions d'euros. Cependant, les taxes locales vont apporter un petit supplément, à savoir 154 au lieu de 149 millions d'euros.

La fiscalité des entreprises va également augmenter et passer de 133 à 143 millions d'euros et le versement de transport de 129 à 136 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement se situeront au alentour de 513 millions d'euros au lieu de 499 millions d'euros et le retour aux communes, à savoir la dotation de solidarité communautaire et l'allocation de compensation sera de l'ordre de 122,4 millions d'euros au lieu de 120,6 millions d'euros.

Madame le Maire précise que le groupe d'opposition s'est abstenu sur le vote de ce budget.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que les conseillers communautaires ont été amenés à se prononcer sur les taux de fiscalité directe locale. Ces taux sont identiques à ceux votés en 2013 en sachant qu'ils n'ont pas évolué depuis 2011, à savoir une Taxe d'Habitation à 8,56 %, une Taxe Foncière à 0,65 %, une taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à 4,88 % et une Cotisation Foncière des Entreprises à 30,53 %.

Madame le Maire souligne que les membres du groupe minoritaire se sont également abstenus sur ce vote.

En ce qui concerne le taux de Taxe des Enlèvement des Ordures Ménagères, il y avait une harmonisation progressive des taux avec une durée maximale de lissage sur 10 ans. Un taux unique devra être atteint en 2014. Le taux moyen pondéré qui avait été décidé était de 10,73 %. La commune de Sautron est, en 2013, sur un taux de 10,33 %. Aussi, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères va augmenter en 2014 afin d'atteindre le taux moyen pondéré.

Madame le Maire indique que la signature du contrat de territoire entre Nantes Métropole et le Conseil Général a été évoqué en précisant que celui-ci aurait du être signé depuis un an. Le montant financier est en chute de 39 %. La somme octroyée sera de 16 millions d'euros qui sera répartie pour les deux tiers sur des opérations métropolitaines et pour un tiers sur des opérations d'initiatives communales en sachant que chaque commune recevra une participation pour un projet important qu'elle mène.

La Gare de Nantes va être réaménagée avec une extension du bâtiment des voyageurs et la création d'une gare mezzanine de 2 500 m² pour un montant de 61 millions d'euros hors taxes auxquels il faudra ajouter tout le réaménagement de l'espace public associé, c'est-à-dire la gare routière, les acquisitions foncières, le déplacement d'équipements ferroviaires pour un coût de 63 millions d'euros hors taxes. Le coût global du projet sera définitivement arrêté en 2014. En 2015, une étude d'impact sera réalisée ainsi qu'une enquête publique. La réalisation des travaux se fera sur la période 2016-2019 avec une mise en service dès la fin 2018.

Le programme annuel de la Délégation de Service Public du pôle touristique a également été abordé. Le groupe de l'opposition a voté contre. L'ambition de Nantes Métropole est de figurer dans le top 5 des destinations touristiques urbaines françaises. Il s'agit pour cela de positionner Nantes comme destination des courts séjours et comme une étape clé et incontournable sur le marché des séjours itinérants thématiques. Aussi, le budget sera en très légère augmentation de 0,8 % par rapport à 2013 avec la réalisation de missions permanentes et la programmation d'un temps fort estival.

Madame le Maire indique que les tarifs des services publics locaux ont également été votés dont les tarifs de l'eau et de l'assainissement. Ceux-ci vont augmenter de 2,9 %, soit une hausse annuelle de 11 € pour un ménage qui consomme 120 m³ par an. La facture annuelle passera donc de 382 € à 393 €.

De même, le tarif du Service Public d'Assainissement Non Collectif va également augmenter de 1,3 %. Il passera de 18,61 € hors taxes à 18,85 € hors taxes.

Madame le Maire ajoute qu'il a été également question de l'adhésion de Nantes Métropole au capital de l'agence "France Locale" pour un montant de 5 656 462 € qui sera versé en 3 ans à partir de l'année 2014. Le but de cette agence est de venir en aide aux collectivités pour financer leurs investissements. Nantes Métropole fait partie des membres fondateurs de cette agence. Celle-ci fonctionnera comme une banque mais au bénéfice exclusif de ces adhérents, à savoir les collectivités de tous types et de toutes tailles.

Madame le Maire précise que l'agence lèvera des fonds sur les marchés financiers grâce à des émissions obligataires pour les redistribuer ensuite sous forme de prêts aux collectivités qui adhéreront. L'ensemble des droits d'entrées payés par les adhérents constituera les fonds propres de l'agence qui serviront de garantie pour les émissions obligataires.

Les collectivités souhaitant adhérer seront notées suivant des critères bien établis, ce qui leur permettra d'emprunter à des taux plus ou moins avantageux selon la note qui leur aura été attribuée.

TOUR DE TABLE

Monsieur BODINIER indique que la somme récoltée au bénéfice du Téléthon est largement supérieure à celle de 2012. En effet, pour 2013, la somme est de 17 200 € environ contre 13 100 € en 2012.

Monsieur GAUTIER aimerait savoir où en sont les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Monsieur BODINIER précise que les travaux viennent de débiter avec la mise en place de merlons sur le terrain. La fin des travaux est prévue pour 2014.

La gestion au quotidien sera confiée à une entreprise expérimentée avec l'aide d'une association départementale.

Madame BOUREILLE indique que, sur les 30 commerçants présents sur le marché de Noël, la moitié est partante pour revenir l'année prochaine. La météo a été, cette année, assez favorable.

De plus, un effort important a été fait au niveau des animations et des décors. En effet, l'ambiance générale est un point qui revient fréquemment dans le retour des questionnaires distribués aux exposants. En ce qui concerne les ventes, le bilan est mitigé. Les achats ont été plus limités.

Madame BOUREILLE ajoute que la population est ravie, enthousiaste et satisfaite pour les animations destinées aux enfants.

Monsieur GAUTIER demande quel sera la date du prochain conseil Municipal.

Madame le Maire répond qu'il aura lieu le 13 février 2014 en rappelant que ce sera le dernier conseil avant les élections municipales.

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt deux heures vingt.*

Sautron, le 6 janvier 2014
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT